



Notes explicatives

L'intégration en service de garde

Les personnes responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) ont la responsabilité de favoriser l'intégration de tous les enfants, c'est-à-dire d'éliminer ou de réduire les obstacles qui peuvent entraver l'accès et la participation de certains enfants. Une fois les obstacles levés, la responsabilité des RSGE envers l'ensemble des enfants est la même, à savoir offrir un service de qualité favorisant leur développement global.

La notion d'intégration se fonde sur la conviction que chaque enfant doit bénéficier des moyens favorisant le plus grand développement de ses capacités. Sa pleine participation à la vie du service de garde est envisagée comme un soutien à son développement global ainsi qu'au maintien et à l'expérimentation de ses capacités. Cela suppose que l'approche auprès des enfants doit favoriser l'atteinte de la plus grande autonomie possible et la capacité d'établir des relations sociales avec les adultes et les enfants qu'ils côtoient, et ce, en fonction de leur rythme, de leurs capacités et de leurs besoins.

Le rapport professionnel

Le rapport professionnel a pour but d'attester l'incapacité d'un enfant, en vue de confirmer son admissibilité à l'allocation pour l'intégration en service de garde du ministère de la Famille (Ministère). Il doit être rempli et retourné promptement au titulaire de l'autorité parentale et à la RSGE identifiées à la section 2.

Seuls les professionnelles et les professionnels reconnus par le Ministère sont autorisés à le signer :

- médecins;
- ergothérapeutes;
- physiothérapeutes;
- optométristes;
- audiologistes;
- orthophonistes;
- psychologues;
- psychoéducatrices et psychoéducateurs;
- infirmières praticiennes spécialisées.

Le présent document comprend six sections ainsi qu'une annexe :

- Section 1** Définitions
- Section 2** Identification
- Section 3** Déclaration du titulaire de l'autorité parentale
- Section 4** Attestation des déficiences et des incapacités
- Section 5** Déclaration de la professionnelle ou du professionnel
- Section 6** Suggestions pour l'intégration en service de garde (facultatif)
- Annexe** Exemples d'obstacles susceptibles d'être rencontrés en service de garde

Vous pouvez obtenir de l'information supplémentaire en communiquant avec le Centre des relations avec la clientèle du Ministère au 1 855 336-8568, ou encore en consultant la page [Allocation pour l'intégration en service de garde](#).

Note : Lorsque le titulaire de l'autorité parentale bénéficie du supplément pour enfant handicapé (SEH) de Retraite Québec, la professionnelle ou le professionnel n'a pas à remplir le présent document. Le parent ou le tuteur n'a qu'à fournir le relevé annuel du SEH au service de garde.

Section 1 – Définitions

Aux fins de l'allocation pour l'intégration en service de garde, l'enfant visé est défini comme ayant une **déficience** entraînant une **incapacité significative** et **persistante** et est sujet à rencontrer des **obstacles** dans sa démarche d'intégration chez la RSGE. Cette notion est tirée de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) et réfère à l'approche du processus de production du handicap.

Déficience

Une déficience correspond au degré d'atteinte anatomique, histologique ou physiologique d'un système organique qui est un ensemble de composantes corporelles visant une fonction commune. Il peut s'agir d'une perte, d'une malformation ou d'une insuffisance d'un organe ou d'une structure dans l'un des différents systèmes organiques. Elle peut être congénitale ou acquise à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Incapacité

L'incapacité est une réduction de la possibilité intrinsèque, pour une personne, d'exécuter une activité physique ou mentale. Elle correspond au degré de réduction d'une aptitude. Les grandes catégories des aptitudes sont associées aux activités intellectuelles, au langage, aux comportements, aux sens et à la perception, aux activités motrices, à la respiration, à la digestion, à l'excrétion, à la reproduction, à la protection et à la résistance.

Caractères significatifs et persistants

Une incapacité est significative lorsqu'elle présente un certain degré de sévérité ou de gravité. La fréquence et la durée en témoignent également. Elle réduit de façon appréciable la capacité d'une personne à fonctionner sur le plan physique ou mental. Une incapacité n'est pas significative s'il est possible de restaurer à un niveau normal les capacités de la personne, par exemple par l'utilisation d'une aide technique courante (ex. : lunettes).

Une incapacité est persistante lorsqu'on ne peut en prévoir la disparition. À l'inverse, une incapacité dont la disparition définitive des effets est prévisible grâce à un traitement ou au passage du temps n'est pas considérée comme persistante.

On doit noter que les caractères significatifs et persistants sont déterminés par des professionnelles et professionnels reconnus selon leur champ d'expertise propre et qu'ils peuvent, notamment, être déterminés au moyen d'outils d'évaluation qui permettent de situer le résultat obtenu par rapport à une norme préalablement établie.

Obstacles

Les obstacles correspondent aux particularités physiques ou sociales du milieu dans lequel se trouve une personne (son environnement) qui, lorsqu'elles sont associées aux incapacités, limitent la réalisation de ses activités. Ces obstacles peuvent prendre de nombreuses formes, par exemple : sur les plans de l'architecture, des moyens de communication, des équipements, du matériel, des croyances et des attitudes qui limitent le soutien ou l'accès aux ressources disponibles pour répondre aux besoins des personnes.

Section 2 – Identification

2.1 – Enfant

Nom de l'enfant

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

2.2 – Titulaire(s) de l'autorité parentale

Nom du parent ou du tuteur (1)

Adresse (n°, rue, app.)

Ville

Province

Code postal

Courriel

Téléphone

Cellulaire

Section 2 – Identification (suite)

2.2 – Titulaire(s) de l'autorité parentale (suite)

Nom du parent ou du tuteur (2)

|

Adresse (nº, rue, app.)

|

Ville

Province

Code postal

|

Courriel

Téléphone

Cellulaire

|

2.3 – Personne responsable d'un service de garde éducatif (RSGE)

Nom de la RSGE

|

Adresse (nº, rue, app.)

|

Ville

Province

Code postal

|

Courriel

Téléphone

|

2.4 – Professionnelle ou professionnel

Nom de la professionnelle ou du professionnel

|

Profession

Numéro de permis d'exercice

|

Adresse (nº, rue, app.)

|

Ville

Province

Code postal

|

Courriel

Téléphone

|

Section 3 – Déclaration du titulaire de l'autorité parentale

☐ J'autorise _____ (nom de la professionnelle ou du professionnel),
_____ (profession), à remplir le présent document
à partir d'évaluations professionnelles réalisées auprès de mon enfant et à ma demande.

☐ J'autorise _____ (nom de la RSGE) à recevoir le rapport de la
professionnelle ou du professionnel ci-joint et à le conserver au dossier parental de l'enfant.

☐ J'autorise _____ (nom de la RSGE) à transmettre le présent
document au bureau coordonnateur de la garde éducative qui l'a reconnue.

OU

☐ Je déclare que je suis bénéficiaire du supplément pour enfant handicapé de Retraite Québec.

☐ J'autorise _____ (nom de la RSGE) à transmettre le présent
document et la preuve d'admissibilité au supplément pour enfant handicapé au bureau coordonnateur de la garde éducative qui l'a reconnue.

Ces renseignements seront utilisés pour établir l'admissibilité à l'allocation de la RSGE qui accueille ou accueillera mon enfant. Ces documents demeureront confidentiels.

Signature du parent ou du tuteur

Date de la signature (AAAA-MM-JJ)

Section 4 – Attestation des déficiences et des incapacités

Déficience (si diagnostiquée ou indices et présomption) - Sous-section non obligatoire

Indiquez la ou les déficiences et le ou les troubles des fonctions mentales remarqués lors de l'évaluation professionnelle.

Déficiences :

- ☐ Alimentation et digestion
- ☐ Anomalies métaboliques ou héréditaires
- ☐ Anomalies du système immunitaire et néoplasies
- ☐ Anomalie du système nerveux
- ☐ Appareil locomoteur
- ☐ Audition
- ☐ Fonction cardiovasculaire
- ☐ Fonctions rénales et urinaires
- ☐ Fonction respiratoire
- ☐ Malformations congénitales et anomalies chromosomiques
- ☐ Vision
- ☐ Autre (précisez) : _____

Troubles des fonctions mentales :

- ☐ Déficience intellectuelle
- ☐ Retard global de développement
- ☐ Troubles graves de comportement
- ☐ Trouble du spectre de l'autisme
- ☐ Trouble du langage
- ☐ Troubles relevant de la psychopathologie
- ☐ Autre (précisez) : _____

Section 4 – Attestation des déficiences et des incapacités (suite)

Incapacité

Indiquez la ou les incapacités remarquées lors de l'évaluation professionnelle.

L'incapacité peut être :

- ☐ Motrice
☐ Visuelle
☐ Auditive
☐ Intellectuelle
☐ Autre (précisez) : _____

Elle peut également être liée :

- ☐ À la parole
☐ Au langage
☐ À d'autres sens
☐ À des fonctions organiques
☐ Autre (précisez) : _____

Pour chacune des déficiences ou incapacités cochées préalablement, précisez :

- si l'incapacité est significative ou non :
 - une incapacité n'est pas significative lorsque l'utilisation d'une aide technique, ou de tout autre moyen (ex. : lunettes, orthèse) pour compenser cette incapacité permet à l'enfant d'accomplir ses habitudes de vie sans rencontrer d'obstacle;
- si l'incapacité est persistante ou non :
 - une incapacité n'est pas persistante si sa disparition est prévisible grâce au passage du temps;
- si l'enfant est susceptible de rencontrer des obstacles au cours de ses moments de vie en service de garde (exemples fournis en annexe);
- si l'incapacité et les obstacles de l'enfant, comparativement à ceux d'un autre enfant du même âge, nécessitent la mise en place de mesures adaptatives en service de garde.

Déficience ou incapacité	Incapacité significative	Incapacité persistante	Obstacles en service de garde nécessitant des mesures adaptatives
	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

Section 5 – Déclaration de la professionnelle ou du professionnel

J'atteste que l'évaluation professionnelle confirme que :

- ☐ L'enfant présente au moins une incapacité significative et persistante et est sujet à rencontrer des obstacles dans sa démarche d'intégration et de participation sociale en service de garde.
- ☐ L'enfant présente un besoin de soutien supplémentaire comparativement à un autre enfant du même âge.
- ☐ Des mesures adaptatives sont requises pour l'intégration de l'enfant et sa participation sociale en service de garde.

Si l'un des énoncés ci-dessus n'est pas confirmé, la RSGE n'est pas admissible à l'allocation au regard de l'enfant concerné.

Cette déclaration est faite conformément aux champs de pratique professionnelle pour lesquels ma profession est habilitée par le Code des professions du Québec, à défaut de quoi elle constitue un manquement pour lequel des procédures juridiques pourraient être entamées.

Signature de la professionnelle ou du professionnel

Numéro de permis d'exercice

Date de la signature (AAAA-MM-JJ)

Section 6 – Suggestions pour l'intégration en service de garde (facultatif)

La professionnelle ou le professionnel peut suggérer des mesures à envisager puis fournir des informations pour faciliter l'intégration et la participation sociale de l'enfant en service de garde. La notion de participation sociale réfère à la réalisation des habitudes de vie qui composent la journée en service de garde, par exemple : les périodes de jeu, les routines et les transitions.

Ces propositions ne lient pas la RSGE, mais visent plutôt à alimenter sa réflexion dans l'élaboration et la mise en place d'un plan d'intégration, de manière à assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Annexe – Exemples d'obstacles susceptibles d'être rencontrés en service de garde

Les RSGE ont la responsabilité de favoriser l'intégration de tous les enfants, c'est-à-dire d'éliminer ou de réduire les obstacles qui peuvent entraver l'accès et la participation de certains enfants. Une fois les obstacles levés, la responsabilité des RSGE envers l'ensemble des enfants est la même, à savoir offrir un service de qualité favorisant leur développement global.

La notion d'intégration se fonde sur la conviction que chaque enfant doit bénéficier des moyens favorisant le plus grand développement de ses capacités. Sa pleine participation à la vie du service de garde est envisagée comme un soutien à son développement global ainsi qu'au maintien et à l'expérimentation de ses capacités. Cela suppose que l'approche auprès des enfants doit favoriser l'atteinte de la plus grande autonomie possible et la capacité d'établir des relations sociales avec les adultes et les enfants qu'ils côtoient, et ce, en fonction de leur rythme, de leurs capacités et de leurs besoins.

Accessibilité des lieux

Lacunes quant à l'accessibilité de la résidence ou de l'immeuble, aires de jeux non adaptées, parcours de déplacement présentant des obstacles, absence de rampes d'accès, portes trop lourdes, salles de toilettes non accessibles.

Accessibilité des équipements

Chaise haute non adaptée au tonus de l'enfant, absence de bancs d'appoint adaptés.

Accessibilité du matériel

Jeux non adaptés ou inaccessibles, accessoires symboliques difficiles à utiliser en fonction des incapacités de l'enfant.

Communication adaptée et documents accessibles

Ne pas disposer d'outils visuels (ex. : pictogrammes, photographies) adaptés selon l'approche utilisée par les parents et les professionnelles et professionnels pour communiquer avec l'enfant, absence d'une aide à la communication telle que du matériel électronique adapté.

Savoir, savoir-faire

Manque de connaissances sur les différents types d'incapacités, sur les besoins concrets spécifiques à un enfant, sur la réalisation de ses soins, sur la mise en place d'interventions adaptées ou sur l'utilisation de ses aides techniques.

Manque de connaissances quant aux ressources susceptibles de soutenir la RSGE, par exemple : organismes gouvernementaux ou communautaires spécialisés en matière d'intégration des personnes handicapées ou des enfants handicapés en service de garde, associations de parents de personnes handicapées.

Actions éducatives

Manque de connaissances permettant de planifier des actions éducatives inclusives en tenant compte des besoins de l'ensemble des enfants ou de proposer des actions éducatives adaptées aux incapacités de l'enfant et favorisant son développement ainsi que sa participation sociale.

Respect du rythme et des besoins de l'enfant

Manque de compréhension commune et globale pouvant mener à des attentes irréalistes par rapport aux capacités d'un enfant ou à une attention plus importante sur ses limites plutôt que sur ses forces.

Approche individualisée

Mener uniquement des actions éducatives généralisées, sans évaluer les besoins individuels de l'enfant, ce qui ne favorise pas son accompagnement individualisé à l'intérieur du groupe, utiliser des « recettes » établies à l'avance pour tenter de compenser des « faiblesses » plutôt que de réaliser le processus de l'intervention éducative (observation, planification et organisation, action éducative, réflexion-rétroaction) auprès de l'enfant et tabler sur ses points forts.

En cas de risque d'interruption des services : ne pas demander le soutien du BC, ne pas se doter d'un plan d'intervention en collaboration avec les parents afin de réunir les différents partenaires internes pour convenir de pistes de solution et coordonner le suivi de leur mise en œuvre; ne pas recourir à des partenaires externes pour obtenir du soutien.

Concertation et complémentarité des services

Manque de communication entre les partenaires qui interviennent auprès d'un enfant et de sa famille pour mettre en commun leurs expertises respectives, absence de communication avec l'intervenante ou intervenant pivot du réseau de la santé et des services sociaux au dossier.

Absence de mise en place d'une démarche de plan de services, absence de participation de la RSGE au plan de services individualisé du réseau de la santé et des services sociaux ou au plan de services individualisé intersectoriel avec le milieu scolaire.